



# CLAUSES SOCIALES DANS LES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

---

Rapport de mise en œuvre  
Données au 30/06/2019

*Juin 2019*



## TABLE DES MATIÈRES

---

1.	Introduction	3
2.	Synthèse du rapport	3
3.	Les décisions stratégiques prises par le Gouvernement wallon	5
4.	Les marchés qui intègrent une clause sociale	7
4.1.	Nombre et stade des marchés qui intègrent une clause sociale	7
4.2.	Type de clauses sociales insérées dans les marchés	8
4.3.	Montant des marchés dans lesquels des clauses sociales sont insérées	9
4.4.	Caractère volontaire ou imposé de l'insertion des clauses sociales	9
4.5.	Localisation des chantiers qui intègrent une clause sociales	10
5.	Les pouvoirs adjudicateurs qui intègrent des clauses sociales	11
6.	Les données spécifiques aux voiries et aux zones d'activités économiques	13
6.1.	Proportion de marchés de voiries et de ZAE contenant une clause sociale	13
6.2.	Types de clauses sociales intégrées dans les travaux de voiries et ZAE	13
6.3.	Les pouvoirs adjudicateurs qui intègrent des clauses sociales dans les travaux de voiries et aménagement des ZAE	14
6.4.	Caractère volontaire ou imposé de l'insertion de clauses sociales dans les marchés de voiries et d'aménagement des ZAE	14
6.5.	Statut d'exécution des clauses sociales dans les marchés de voiries et d'aménagement des ZAE	15
7.	Les entreprises qui exécutent les clauses sociales	16
7.1.	Entreprises qui exécutent les clauses sociales	16
7.2.	Caractéristiques des entreprises adjudicataires	16
7.3.	Caractéristiques des entreprises qui exécutent les clauses sociales	17
8.	Les dispositifs « clauses sociales » choisis par les entreprises	18
8.1.	Les dispositifs « clauses sociales » activés selon le type de clause sociale	18
8.2.	Les dispositifs activés, quel que soit le type de clause sociale	19
8.3.	Les dispositifs de formation activés	20
9.	Les bénéficiaires des clauses sociales en cas de recours à la formation	23
9.1.	Répartition par filière	23
9.2.	Répartition par genre, par âge, par niveau d'études et taux d'insertion	24
9.3.	Niveau d'étude des stagiaires	24
9.4.	Taux d'insertion des stagiaires	24
10.	Les bénéficiaires des clauses sociales en cas de sous-traitance à l'économie sociale d'insertion et en cas de réservation de marché/lot	24

## 1. INTRODUCTION

---

Ce rapport est le 7ème rapport de mise en œuvre sur l'insertion et l'exécution de clauses sociales en Wallonie.

Il met en évidence les décisions prises par le Gouvernement wallon pour soutenir l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics, et fournit des indicateurs détaillés sur les marchés qui intègrent des clauses sociales, les pouvoirs adjudicateurs qui les insèrent dans leurs cahiers des charges, les entreprises qui les exécutent, les stagiaires / apprenants et entreprises d'économie sociale d'insertion qui en bénéficient.

Ce rapport présente des indicateurs actualisés au 30 juin 2019. Les données présentées proviennent des différents facilitateurs clauses sociales. Elles ne couvrent dès lors que les marchés publics de travaux connus des facilitateurs.

## 2. SYNTHÈSE DU RAPPORT

---

Les indicateurs globaux relatifs aux clauses sociales sont les suivants :

Indicateurs "clauses sociales" cumulés depuis mai 2014	juin-16	déc-16	juin-17	déc-17	juin-18	déc-18	juin-19
Nombre de marchés attribués intégrant une clause sociale	86	122	153	226	257	287	332
Montant des marchés attribués intégrant une clause sociale	nd	nd	234.261.074,80 €	312.170.547,27 €	321.127.989,00 €	398.660.418,44 €	487.606.878,16 €
Nombre de stagiaires/apprenants accueillis sur les chantiers publics	64	95	163	214	300	410	511
Nombre de contrats conclus avec des entreprises d'économie sociale d'insertion	17	20	28	39	48	75	86

- Le principal enseignement de ce rapport est que, 5 ans après les premiers marchés, l'impact des clauses sociales et leur effet levier devient de plus en plus visible, et la progression de plus en plus rapide : en 6 mois, le nombre de stagiaires formés grâce aux marchés publics augmente drastiquement (+101) ; Ce résultat est le fruit du travail commun des pouvoirs adjudicateurs et des entreprises, mais aussi des facilitateurs clauses sociales !
- Le soutien politique reste fort : adoption du décret relatif au conditionnement d'octroi de subsides à l'intégration de clauses sociales (environnementales et éthiques) dans les marchés publics à l'unanimité le 30/04/2019 ;
- Le nombre de clauses sociales continue également d'augmenter de manière stable, traduisant peut-être l'arrivée à une vitesse de croisière du dispositif (498 marchés, tous stades confondus, dont 332 ont été attribués = en cours d'exécution ou terminés) ;
- Sur les 159 marchés finalisés, 78% des clauses sociales ont été complètement exécutées, 13% n'ont pas été exécutées, et 9% ont été exécutées partiellement. Ces chiffres sont stables par rapport à 2018. Le choix des pouvoirs adjudicateurs continue d'évoluer vers la clause sociale flexible, clause la plus souple pour les entreprises et qui présente le potentiel d'exécution le plus élevé (71% des marchés intègrent une clause sociale flexible, contre 70% en décembre 2018 et 68% en juin 2018 et 56 % en juin 2017). La réservation de marché demeure marginale (2%);
- Le nombre de contrats conclus avec des entreprises d'économie sociale d'insertion progresse +11 contrats , pour un chiffre d'affaire supplémentaire de plus de 1.300.000,00 €).

- La circulaire relative aux clauses sociales dans les marchés de travaux de voiries et d'aménagement de zones d'activité économique continue de produire ses effets : 48 marchés intègrent une clause sociale à ce stade, soit 9% de l'ensemble des marchés. Cela constitue une augmentation de 13 marchés par rapport à décembre 2018. Cette progression est liée à l'intégration de clauses par les intercommunales de développement économique.

En matière d'exécution de clauses sociales :

- 48% des clauses sociales sont exécutées par l'adjudicataire lui-même. Cette proportion semble se stabiliser après avoir longtemps diminué (62% en juin 2016, 58% en décembre 2016, 56% en juin 2017, 48% en juin 2018, 50% en décembre 2018). La sous-traitance de la clause sociale peut parfois donner lieu à des problèmes lors de l'exécution.
- 35% des entreprises qui exécutent les clauses sociales a plus de 50 travailleurs, un cinquième a entre 20 et 50 travailleurs. Ceci s'explique par l'ampleur des marchés/ lots (47% des marchés / lots > 1.000.000 €).
- Les clauses sociales permettent de favoriser la formation de stagiaires/ apprenants : 46% des clauses sociales conduisent à des actions de formation, ayant permis la formation de 511 stagiaires sur les chantiers publics (286 nouveaux contrats de formation, 57 « valorisation » de contrats déjà en cours et 73 à identifier).
- 83% des stagiaires ont effectué un stage dans une profession en pénurie ou critique, selon les chiffres du FOREM de 2019. Cela montre que le dispositif conserve son utilité dans un contexte de pénurie de main d'œuvre importante
- Le dispositif de formation le plus activé reste la clause sociale FOREM (35%). Le contrat d'alternance apparaît toujours en 2ème position (27%) L'augmentation de ce contrat de plus longue durée est un indicateur intéressant pour l'exécution des clauses sociales, car il montre que les entreprises tendent à intégrer la formation de stagiaire de manière plus structurelle. Le PFI (Plan Formation Insertion), qui était jusqu'à fin 2016 le dispositif le plus recherché par les entreprises, se maintient en 3ème position avec 20% des contrats. Les chiffres restent stables par rapport à l'année 2018.
- Pour la première fois, des données partielles sur les stagiaires PFI sont disponibles. Il s'agit du 3ème dispositif le plus utilisé.
- Les clauses sociales renforcent également le recours aux entreprises d'économie sociale d'insertion (86 contrats conclus, pour 75 en décembre 2018, 48 en juin 2018 et 39 en décembre 2017). La somme des contrats sous-traités aux entreprises d'économie sociale d'insertion atteint 4.561.276,21 €, soit 1.300.000€ de plus qu'en décembre 2018. Ce montant demeure cependant moins de 0,9% du total des travaux publics commandés par des marchés intégrant des clauses sociales.

Informations parcellaires et/ou inexistantes à ce stade :

- Coût réel de la clause sociale.

Au niveau qualitatif :

- Le réseau des facilitateurs échange mensuellement sur les éventuelles difficultés de mise en œuvre, ce qui permet de résoudre les difficultés avec souplesse.
- Depuis le mois de septembre 2018, les opérateurs de formation sont invités à une réunion du réseau sur 3, afin de renforcer la collaboration.
- Les contacts entre entreprises « classiques » et entreprises d'économie sociale d'insertion se passent bien, grâce notamment aux rencontres organisées entre ces 2 types d'entreprises, à l'initiative des facilitateurs « entreprises » et « entreprises d'économie sociale d'insertion ».

### 3. LES DÉCISIONS STRATÉGIQUES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT WALLON

Depuis décembre 2016, le Gouvernement wallon a adopté une série de décisions stratégiques :

QUAND	QUI	QUOI
02/02/2017	Parlement	Adoption du Décret relatif au développement des parcs d'activités économiques, qui contient l'obligation d'intégrer des clauses sociales par les opérateurs de développement économique
16/02/2017	GW	Adoption par le Gouvernement du plan d'actions Achats publics responsables 2017-2019. Ce plan d'actions prévoit :  la poursuite de l'accompagnement des acteurs par les facilitateurs clauses sociales (action 10) le développement d'une cartographie des centres de formation pour faciliter la mise en œuvre des clauses sociales (action 11) l'organisation de formations sur les clauses sociales dans les marchés de travaux (action 14) l'amplification et l'extension des clauses sociales (action 34) la mesure de l'impact des clauses sociales sur les entreprises d'économie sociale d'insertion (action 41)
30/03/2017	GW	Adoption par le Gouvernement d'une circulaire imposant aux pouvoirs adjudicateurs régionaux l'utilisation des outils de lutte contre le dumping social (dont les clauses sociales) dans les marchés publics de travaux.
		Décision de rédiger une circulaire à destination des pouvoirs locaux et des sociétés de logement visant à promouvoir l'insertion de clauses pour lutter contre le dumping social
13/07/2017	GW	Prise d'acte des 2 premiers rapports de mise en œuvre des clauses sociales en Wallonie
20/07/2017	GW	Mention des clauses sociales dans la Déclaration de politique régionale 2017-2019
7/09/2017	GW	Adoption d'une circulaire destinée aux pouvoirs adjudicateurs régionaux de travaux de voiries et aux opérateurs de développement économiques, imposant l'insertion de clauses sociales dans les marchés > 750.000 €
17/01/2018	GW	Mention des clauses sociales dans le Plan Wallon d'Investissement
22/03/2018	GW	Prise d'acte du 3 <sup>ème</sup> rapport de mise en œuvre clause sociale
22/03/2018	GW	Adoption en première lecture d'un avant projet de décret relatif au conditionnement d'octroi de subsides à l'intégration de clauses sociales (environnementales et éthiques) dans les marchés publics
06/12/2018	GW	Prise d'acte du 4 <sup>ème</sup> rapport de mise en œuvre clause sociale
06/12/2018	GW	Adoption en deuxième lecture d'un avant projet de décret relatif au conditionnement d'octroi de subsides à l'intégration de clauses sociales (environnementales et éthiques) dans les marchés publics

22/03/2019	GW	Adoption en troisième lecture de l'avant-projet de décret relatif au conditionnement d'octroi de subsides à l'intégration de clauses sociales (environnementales et éthiques) dans les marchés publics Validation du seuil de 1.000.000 € pour les clauses sociales
30/04/2019	Parlement	Adoption du décret relatif au conditionnement d'octroi de subsides à l'intégration de clauses sociales (environnementales et éthiques) dans les marchés publics à l'unanimité
16/05/2019	GW	Adoption du projet d'AGW en première lecture – validation des seuils

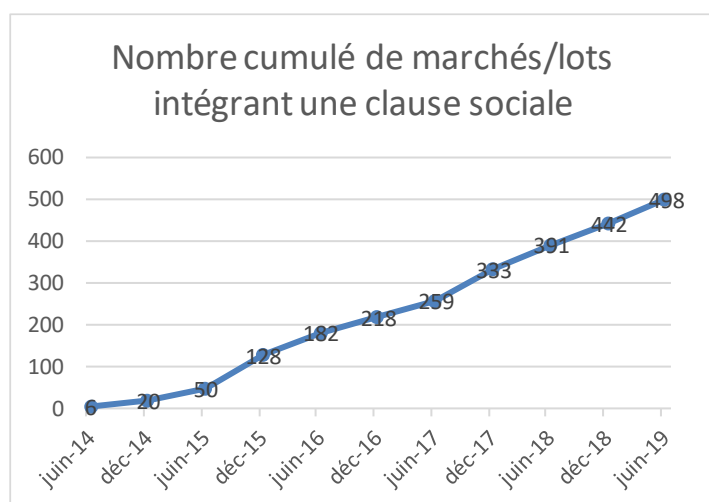
## 4. LES MARCHÉS QUI INTÈGRENT UNE CLAUSE SOCIALE

---

### 4.1. Nombre et stade des marchés qui intègrent une clause sociale

L'insertion des 1<sup>ères</sup> clauses sociales dans les marchés publics de travaux (bâtiments) en Wallonie a démarré en mai 2014.

Le nombre de marchés intégrant une clause sociale a augmenté de manière progressive depuis le démarrage :



Fin juin 2019, 498 marchés/lots<sup>1</sup> intégraient des clauses sociales, soit 56 de plus qu'en décembre 2018. Ces statistiques sont relevées par les facilitateurs clauses sociales en contact direct avec les pouvoirs adjudicateurs et/ou les entreprises. Elles couvrent tant les marchés qui intègrent de manière certaine des clauses sociales (le cahier des charges a été publié) que les marchés dont les cahiers des charges sont en cours de rédaction.

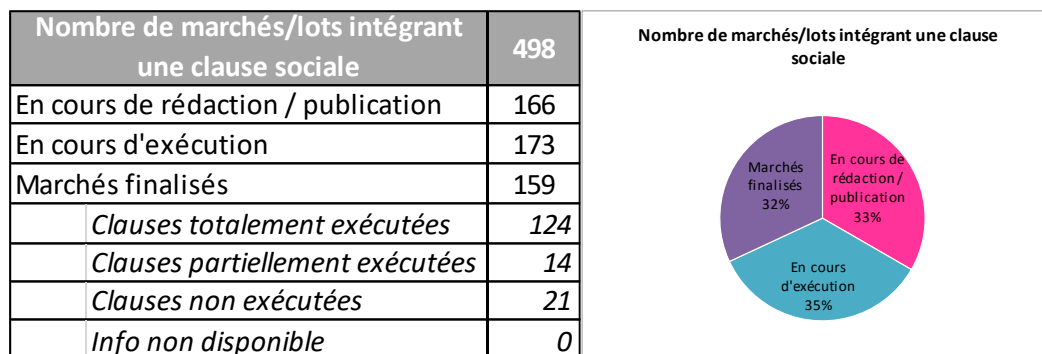
Depuis mi-2015, le nombre de clauses sociales augmente de manière régulière, grâce notamment au programme d'investissement PIVERT 2 (obligation pour les sociétés de logement d'insérer des clauses sociales dans ces marchés publics) à la circulaire du 21 juillet 2016 (imposition de clauses sociales pour tout marché public régional de bâtiment > 1.000.000€) et plus récemment à la circulaire du 07/09/2017 destinée aux pouvoirs adjudicateurs régionaux de travaux de voiries et aux opérateurs de développement économiques, imposant l'insertion de clauses sociales dans les marchés > 750.000 €.

L'adoption du décret du 30/04/2019 relatif au conditionnement d'octroi de subsides à l'intégration de clauses sociales (environnementales et éthiques) dans les marchés publics viendra renforcer cette augmentation.

Au niveau du stade des marchés, les statistiques se répartissent comme suit :

---

<sup>1</sup> Lorsqu'un marché est divisé en lots et que chaque lot comporte une clause sociale, chaque lot est considéré comme un marché distinct. Lorsqu'un marché comporte des tranches conditionnelles, chaque tranche est considérée comme un marché distinct car elle implique un nouvel effort de clause sociale.



Les 332 marchés « en cours et finalisés » font l'objet de statistiques plus détaillées dans la partie « entreprises » du présent rapport.

Sur les 159 marchés finalisés, **78% des clauses sociales ont été complètement exécutées**, traduisant la bonne volonté des entreprises de les mettre en œuvre. Ce chiffre est stable depuis juin 2018, mais en diminution par rapport à juin 2017, où le taux d'exécution atteignait les 85%. Cela s'explique en partie par des « maladies de jeunesse » des clauses introduites au début du mécanisme clause sociale, et dont les marchés ne sont finalisés que maintenant.

21 clauses sociales n'ont pu être exécutées (représentant 13% des marchés finalisés) pour différentes raisons :

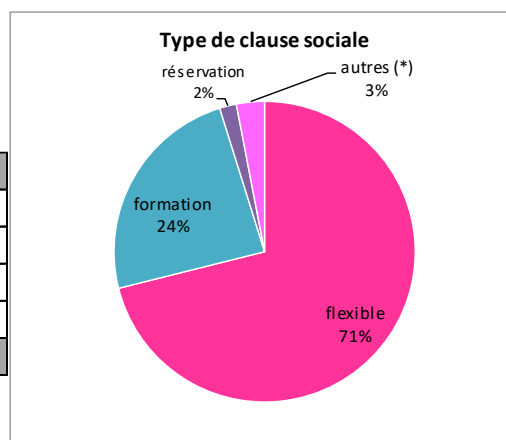
- 9 clauses n'étaient pas exécutables car le délai d'exécution était inférieur à 160 jours ;
- Pour 5 clauses, il n'a pas été possible de trouver un stagiaire disponible au moment des travaux ;
- un contrat avec une entreprise d'économie sociale d'insertion a été annulé en dernière minute suite à une modification du type de travaux à réaliser ;
- Dans 6 cas, l'inexécution aurait pu être qualifiée de « fautive » (Une entreprise n'a par exemple pas réalisé qu'elle avait une clause sociale dans son marché).

#### 4.2. Type de clauses sociales insérées dans les marchés

En matière de choix de clauses sociales, les pouvoirs adjudicateurs s'orientent vers les clauses suivantes :

Type de clause sociale	Nombre	%
flexible	354	71%
formation	120	24%
réserve de marché/lot	9	2%
autres (*)	15	3%
<b>Total</b>	<b>498</b>	<b>100%</b>

\* autres = critère d'attribution / sous-traitance / PNSP intégrant consultation EESI dans la short list



Pour rappel, les pouvoirs adjudicateurs ont le choix entre 3 clauses sociales :



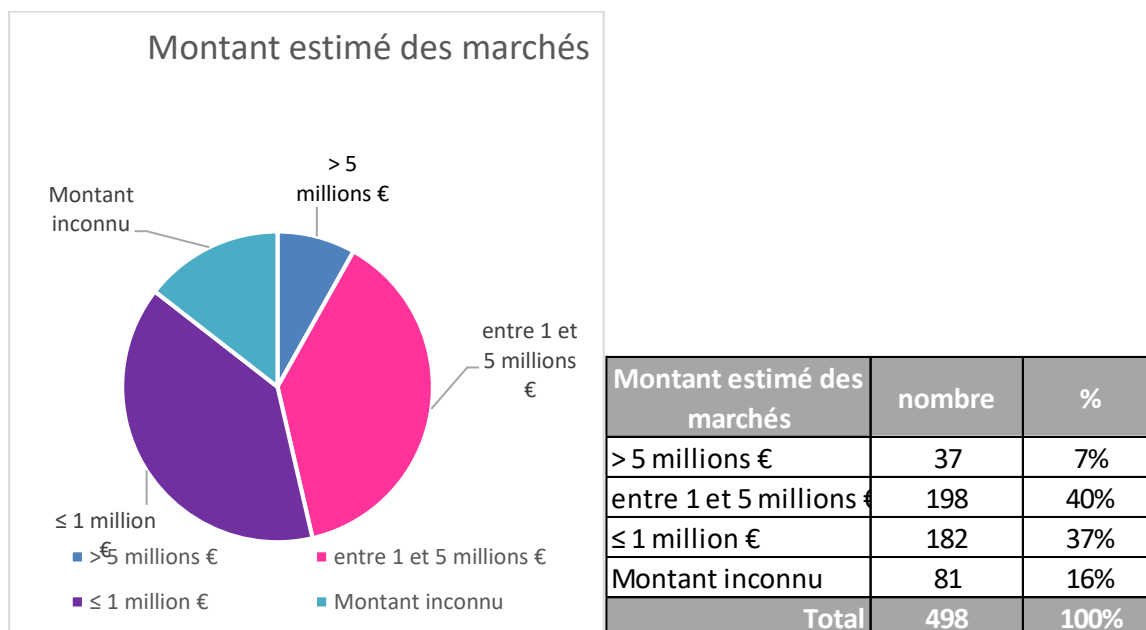
- La clause sociale flexible : on impose à l'adjudicataire de réaliser un effort de formation et/ou d'insertion socioprofessionnelle. L'adjudicataire a le choix entre accueillir un stagiaire/apprenant en formation sur son chantier pour un nombre d'heures fixé dans le cahier des charges et/ou sous-traiter une partie de son marché à une entreprise d'économie sociale d'insertion pour un montant fixé dans le cahier des charges (le plus souvent égal à 5% du montant de l'offre) ;
- La clause sociale de formation : on impose à l'adjudicataire de réaliser un effort de formation. Il doit accueillir sur son chantier un stagiaire/apprenant en formation pour un nombre d'heures fixé dans le cahier des charges (l'adjudicataire a le choix entre plusieurs dispositifs de formation) ;
- La réservation du marché / du lot : on restreint l'accès au marché. Seules les entreprises d'économie sociale d'insertion agréées ont le droit de déposer une offre.

Ces proportions sont similaires à celles du rapport de décembre 2018, avec une légère augmentation de la proportion de clauses flexibles (+1%). Auparavant, le recours à la clause formation et la clause flexible étaient équivalents. La clause flexible, après une progression constante semble se stabiliser. Cette évolution est positive, car la clause sociale flexible offre de plus grande chances d'être exécutée.

La réservation de marché / lot reste marginale (2%), en raison du montant des travaux commandés (peu de marchés < 135.000 €, limite d'agrément de la quasi-totalité des entreprises d'économie sociale d'insertion). Le nombre de réservation de marché a cependant doublé en un an (de 4 à 9), car des pouvoirs adjudicateurs, principalement des SLSP, ont réservé de petits marchés à des entreprises d'économie sociales d'insertion pour de petits travaux.

#### 4.3. Montant des marchés dans lesquels des clauses sociales sont insérées

Les montants des marchés dans lesquels les clauses sociales sont insérées se répartissent comme suit :

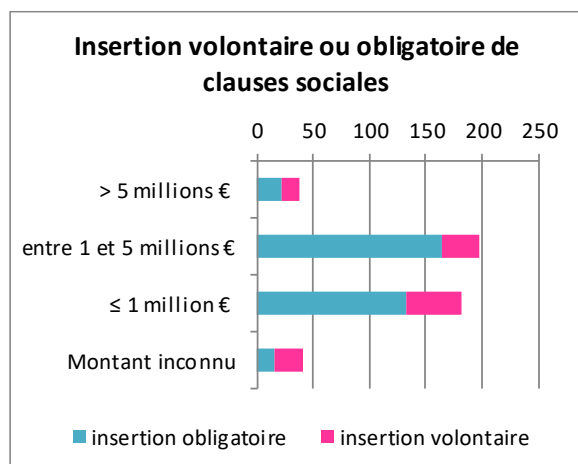


Cette proportion reste relativement semblable à celle observée en décembre 2018.

#### 4.4. Caractère volontaire ou imposé de l'insertion des clauses sociales

A défaut de pouvoir se baser sur le montant des marchés, le caractère obligatoire ou volontaire de l'insertion des clauses sociales est relevé par les facilitateurs clauses sociales qui accompagnent les pouvoirs adjudicateurs dans l'insertion d'une clause sociale et le calcul de l'effort de formation à intégrer dans le cahier des charges.

Les résultats montrent que l'insertion des clauses sociales reste majoritairement liée à une imposition réglementaire (circulaire), comme le montrent les tableaux suivants :

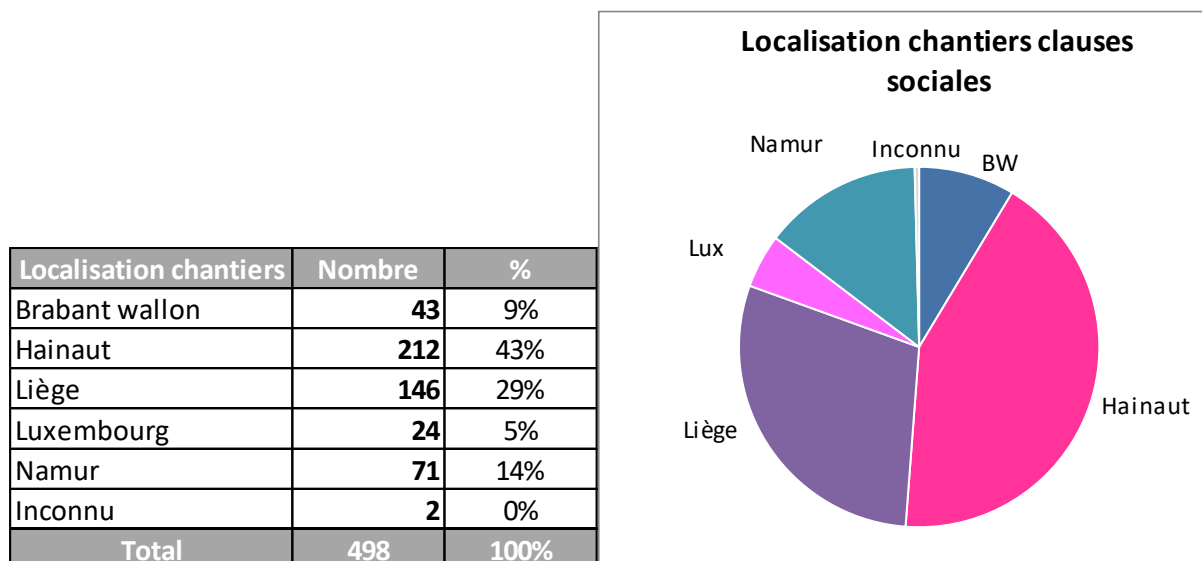


Montant estimé des marchés	insertion obligatoire	insertion volontaire	inconnu
> 5 millions €	21	16	0
entre 1 et 5 millions €	165	33	0
≤ 1 million €	133	49	0
Montant inconnu	15	25	32
<b>Total</b>	<b>334</b>	<b>123</b>	<b>32</b>
<b>en %</b>	<b>68,30%</b>	<b>25,15%</b>	<b>6,54%</b>

Ces proportions sont très similaires à celles du rapport de juin 2018. La proportion de clauses sociales intégrées de manière volontaire était, en décembre 2017, en nette augmentation par rapport à juin 2017. Les clauses sociales demeurent cependant intégrées majoritairement par obligation.

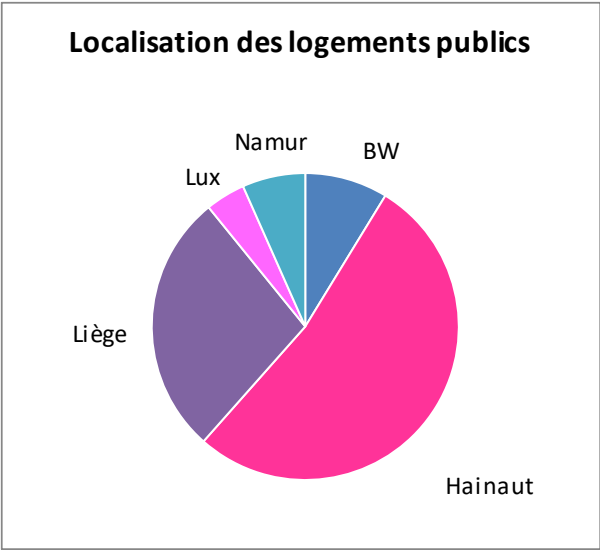
#### 4.5. Localisation des chantiers qui intègrent une clause sociale

Plus de 40% des chantiers des marchés intégrant une clause sociale est située dans la province du Hainaut, comme le montre le graphique suivant :

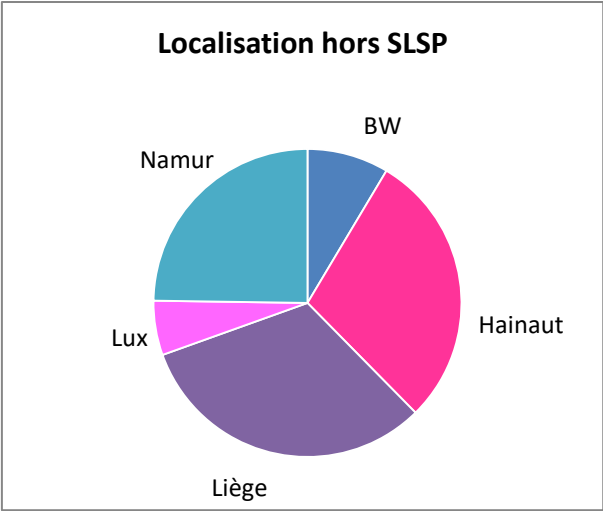


Cette proportion est relativement semblable à celle observée depuis le début du projet.

Etant donné le nombre prépondérant de marchés passés par les Sociétés de Logement, cette répartition géographique n'est pas étonnante. Elle correspond globalement à la répartition des logements publics des SLSP sur le territoire wallon :



Si l'on exclut les marchés passés par les SLSP, on constate que ce sont les territoires des provinces de Liège (67 marchés sur 212) et Hainaut (61 marchés sur 212) qui sont les plus actives en matière d'insertion de clause sociales. La Province de Namur est juste derrière avec 52 marchés. Viennent ensuite les provinces du Brabant wallon et la province du Luxembourg (respectivement 18 et 12 marchés).

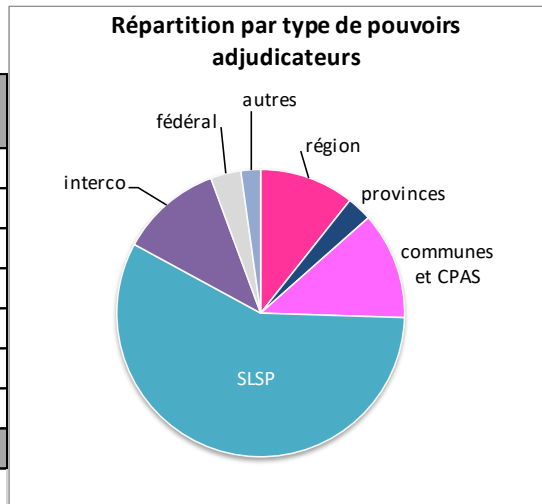


**5. LES POUVOIRS ADJUDICATEURS QUI INTÈGENT DES CLAUSES SOCIALES**

---

Répartition par type de pouvoirs adjudicateurs	Nombre	%
région	53	11%
provinces	14	3%
communes et CPAS	60	12%
SLSP	286	57%
intercommunales	57	11%
fédéral	17	3%
autres*	11	2%
<b>Total</b>	<b>498</b>	<b>100%</b>

\* Université (UCL), comité scolaire, coopérative)



Si depuis le démarrage du projet, les Sociétés de Logement de Service public (SLSP) représentent la majorité des pouvoirs adjudicateurs insérant des clauses sociales dans leurs marchés publics, cette proportion continue à se réduire (81% en juin 2016, 76% en décembre 2016, 70% en juin 2017, 62 en décembre 2017, 61% en juin 2018, 60% en décembre 2018, et 57% en juin 2019).

Cette diminution s'est faite principalement au profit des communes et CPAS qui ont intégré volontairement des clauses. L'imposition des clauses sociales aux intercommunales de développement depuis le 01/09, via le décret du 02/02/2017 est également visible : +6% par rapport à juin 2017. La proportion de clauses sociales intégrées par la Région a augmenté de 2%. Le Fédéral ne semble plus intégrer de nouvelles clauses sociales depuis 1 an et demi, et la proportion de clauses sociales fédérale se stabilise.

Enfin, on constate que de tous nouveaux acteurs commencent à intégrer des clauses sociales volontairement (universités, coopératives, comités scolaires), témoignant d'un intérêt pour la thématique.

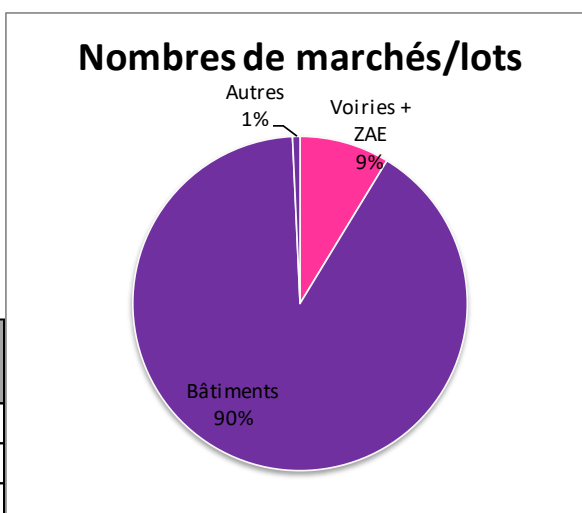
## 6. LES DONNÉES SPÉCIFIQUES AUX VOIRIES ET AUX ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le décret du 02/02/2017 relatif au développement des parcs d'activité économique impose aux opérateurs de développement économique l'intégration de clauses sociales dans leurs marchés de travaux relatifs à l'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE). Cette obligation est précisée par la circulaire du 07/09/2017, qui indique un seuil d'imposition de 750.000€. Cette circulaire impose également aux pouvoirs adjudicateurs régionaux l'intégration de clauses sociales dans les travaux de voiries dont le montant estimé est supérieur à 750.000€. Elle est entrée en vigueur le 2 octobre 2017, date de sa publication au moniteur belge. Les chiffres qui suivent visent à présenter l'impact de ces obligations sur les clauses sociales.

### 6.1. Proportion de marchés de voiries et de ZAE contenant une clause sociale

48 marchés de travaux de voirie ou d'aménagement de ZAE intègrent une clause sociale à ce stade, soit 9% de l'ensemble des marchés. Cela constitue une augmentation de 13 marchés par rapport à décembre 2018.

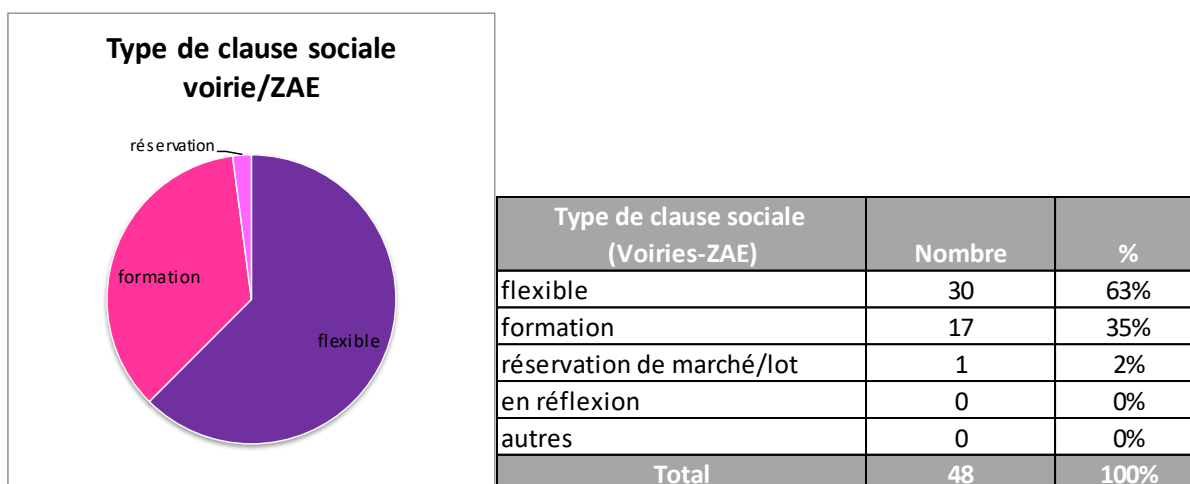
Nombre de marchés/lots intégrant une clause sociale	552
Voiries + ZAE	48
Bâtiments	500
Autres	4



### 6.2. Types de clauses sociales intégrées dans les travaux de voiries et ZAE

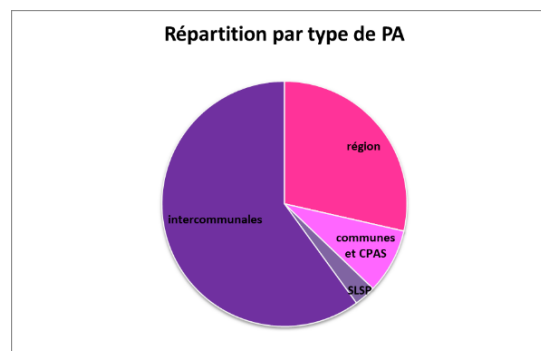
On constate, une stabilisation des chiffres depuis décembre 2018 après une nette progression de l'utilisation de la clause flexible qui devient le premier dispositif utilisé 63 % contre 44% en juin 2018 et ce, au détriment de la clause sociale de formation qui n'a pas évolué en terme de marché et dont la proportion se stabilise après avoir baissé (35% en juin 2019, 34% en décembre 2018, 48% en juin 2018) et de la réservation de marché (2% en juin 2019 contre 8% en juin 2018).

La clause formation est cependant plus utilisée que pour les travaux de bâtiments, où elle n'est utilisée que dans des cas. Cela s'explique par le fait que la clause flexible n'est conseillée que lorsque le marché comporte des espaces verts (car trop peu d'entreprises d'économie sociale d'insertion sont actives dans le secteur des travaux de voirie).



### 6.3. Les pouvoirs adjudicateurs qui intègrent des clauses sociales dans les travaux de voiries et aménagement des ZAE

Répartition par type de pouvoirs adjudicateurs	Nombre	%
région	10	29%
provinces	0	0%
communes et CPAS	3	9%
SLSP	1	3%
intercommunales	21	60%
fédéral		0%
autres*	0	0%
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>100%</b>



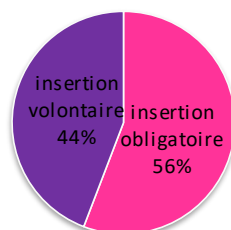
Les intercommunales de développement introduisent le plus de clauses sociales dans les marchés de travaux de voiries et d'aménagement des ZAE, puisque cela leur ait imposé depuis octobre 2017. Au niveau régional, seule la SOWAER avait, en décembre 2018, intégré des clauses sociales, pour l'aménagement de l'aéroport de Liège.

Trois communes ont intégré des clauses sociales dans des travaux d'aménagement de voirie de manière volontaire.

1 SLSP a introduit une clause sociale pour l'aménagement d'une voirie.

### 6.4. Caractère volontaire ou imposé de l'insertion de clauses sociales dans les marchés de voiries et d'aménagement des ZAE

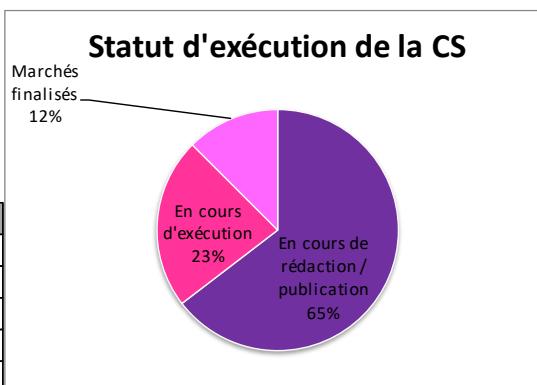
## Insertion obligatoire ou volontaire des clauses sociales



56% des clauses sociales dans les marchés de voiries et aménagement des ZAE ont été intégrées par obligation. Ce chiffre est en nette augmentation par rapport à décembre 2017 : ce chiffre n'atteignait que 21%. Cela s'explique par l'entrée en vigueur du décret du 02/02/2017 relatif au développement des parcs d'activité économique, en septembre 2017. Les clauses sociales insérées volontairement l'ont été soit avant l'entrée en vigueur du décret et de la circulaire, soit par des villes et communes qui ne sont pas concernés par l'imposition.

### 6.5. Statut d'exécution des clauses sociales dans les marchés de voiries et d'aménagement des ZAE

Nombre de marchés/lots intégrant une clause	48
En cours de rédaction / publication	31
En cours d'exécution	11
Marchés finalisés	6
<i>Totalement</i>	4
<i>Inexécutable</i>	2



La majorité des marchés de voiries et aménagement de ZAE contenant une clause sociale était toujours en cours de rédaction en juin 2019 (65%). 11 marchés étaient en cours d'exécution, et 6 clauses ont déjà pu être finalisées, permettant la formation des premiers stagiaires pour des métiers liés aux voiries. Enfin, 2 clauses sociales n'ont pas pu être exécutées car le pouvoir adjudicateur n'avait pas contacté son facilitateur, et ces clauses n'étaient pas pertinentes ou adaptées pour les marchés visés.

## 7. LES ENTREPRISES QUI EXÉCUTENT LES CLAUSES SOCIALES

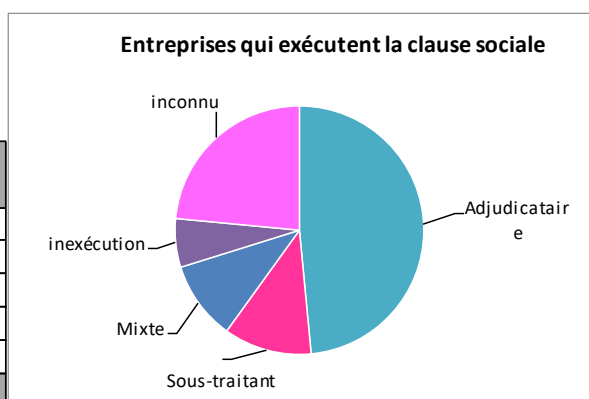
Les données statistiques présentées dans ce chapitre sont liées aux 332 marchés en cours d'exécution ou terminés au 30 juin 2019.

### 7.1. Entreprises qui exécutent les clauses sociales

Les clauses sociales dans les cahiers des charges prévoient un effort et formation et/ou d'insertion socioprofessionnelle à exécuter sur le chantier. Les cahiers des charges n'imposent pas aux adjudicataires de réaliser eux-mêmes l'effort de formation ou d'insertion. Il est donc possible que la clause sociale soit sous-traitée.

Au 30 juin 2019, les données relatives à l'exécution des clauses sociales montrent que la plupart des clauses (48 %) sont exécutées par l'adjudicataire lui-même. Cette proportion est stable depuis le rapport du 31 décembre 2018 mais en globale diminution par rapport aux autres années (62% en juin 2016, 58% en décembre 2016, 56% en juin 2017, 48% en juin 2018, 50% en décembre 2018). La sous-traitance de la clause sociale a tendance à augmenter, ce qui donne parfois lieu à des problèmes lors de l'exécution (mauvaise information du sous-traitant, mauvaise répartition des heures de formation, etc.) Les facilitateurs clauses sociales ont donc élaboré des lignes directrices afin d'encadrer la manière donc la clause doit être sous-traitée.

Entreprises qui exécutent la clause sociale	Nombre	%
Adjudicataire	161	48%
Sous-traitant	38	11%
Mixte (adjudicataire et sous-traitant)	34	10%
inexécution	21	6%
inconnu	78	23%
<b>Total</b>	<b>332</b>	<b>100%</b>



Etant donné que les statistiques font référence aux marchés en cours d'exécution, il n'est pas étonnant qu'un pourcentage important de marchés (23%) ne présente pas encore de données. Les adjudicataires des marchés qui viennent d'être attribués prennent contact avec leur facilitateur clauses sociales et réfléchissent à la manière dont elles vont exécuter ou faire exécuter leur clause sociale.

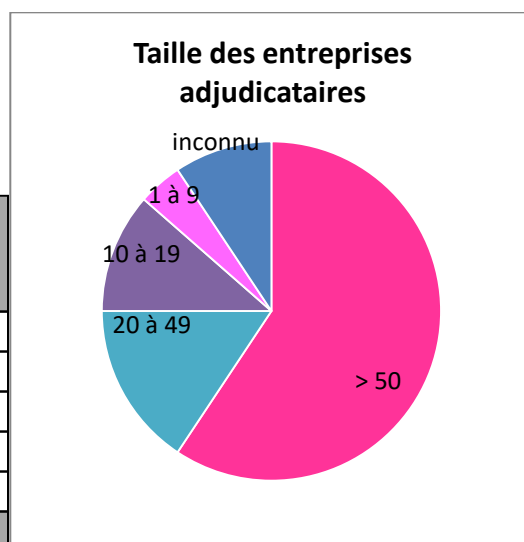
Rappelons que les données présentées ci-dessus sont évolutives : un adjudicataire peut décider en cours d'exécution de confier une partie de la clause sociale à un sous-traitant, alors qu'il avait envisagé d'exécuter lui-même la clause sociale initialement.

### 7.2. Caractéristiques des entreprises adjudicataires

Sur les 332 marchés intégrant des clauses sociales qui sont en cours d'exécution ou qui sont terminés, nous disposons des données sur toutes les entreprises adjudicataires. Les statistiques montrent les résultats suivants :



Taille des entreprises adjudicataires	Nombre	%
plus de 50 travailleurs	197	59%
de 20 à 49 travailleurs	52	16%
de 10 à 19 travailleurs	38	11%
de 1 à 9 travailleurs	14	4%
inconnu	31	9%
<b>Total</b>	<b>332</b>	<b>100%</b>



Etant donné l'ampleur des marchés intégrant une clause sociale, il n'est pas étonnant de constater que les entreprises adjudicataires sont pour 59 % des entreprises de plus de 50 travailleurs. Ce chiffre est semblable à ceux de 2018 et en nette augmentation par rapport à décembre 2017 (+18%). Une série de marchés qui figurent dans la rubrique « inconnu » sont attribués à des sociétés momentanées.

Les autres marchés sont attribués à des entreprises de taille plus restreinte, sans doute mobilisées grâce à l'allotissement important des marchés (56% des clauses sociales sont insérées dans des lots). Le montant des lots reste toutefois conséquent, comme l'atteste le tableau suivant :

Montants des marchés/lots	nombre total de marchés /lots	nombres de lots
< 500.000 €	111	88
entre 500.000 et 1.000.000 €	71	53
entre 1.000.000 et 1.500.000 €	65	40
> 1.500.000 €	170	81
inconnu	81	18
<b>Total</b>	<b>498</b>	<b>280</b>

Près de 34 % des marchés/lots ont des montants supérieurs à 1,5 million €, ce qui explique la taille des entreprises actives sur les chantiers.

### **7.3. Caractéristiques des entreprises qui exécutent les clauses sociales**

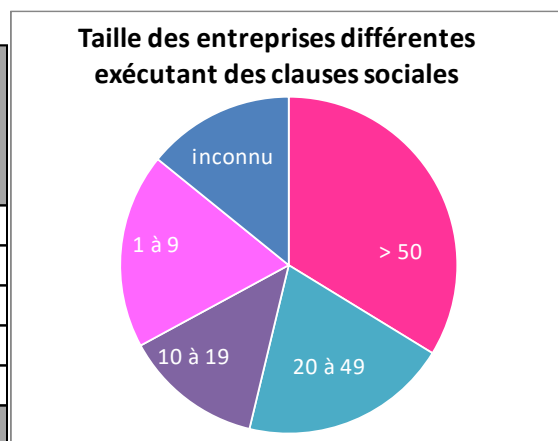
Puisque les clauses sociales peuvent être sous-traitées, il est intéressant de mettre en évidence la taille des entreprises qui exécutent effectivement les clauses sociales.

On constate des pratiques diverses en matière de sous-traitance de la clause sociale : un adjudicataire peut sous-traiter l'intégralité de la clause sociale à un seul sous-traitant, ou répartir l'effort de formation entre plusieurs sous-traitants. Pour les 332 marchés, on recense 240 entreprises différentes

qui ont exécuté des clauses sociales (133 adjudicataires et 107 entreprises sous-traitantes). Cela représente 42 entreprises supplémentaires mettant en œuvre des clauses sociales par rapport à décembre 2018.

Les caractéristiques de ces entreprises sont les suivantes :

Caractéristiques des entreprises différentes exécutant les clauses sociales	Nombre	%
plus de 50 travailleurs	81	34%
de 20 à 49 travailleurs	48	20%
de 10 à 19 travailleurs	32	13%
de 1 à 9 travailleurs	45	19%
inconnu	34	14%
<b>Total</b>	<b>240</b>	<b>100%</b>



Les clauses sociales sont principalement exécutées par des entreprises de plus de 50 travailleurs et des entreprises de taille moyenne (20 à 49 travailleurs). La proportion d'entreprises de très petite taille ( $\leq 9$  travailleurs) augmente sensiblement puisqu'elles représentent 19% des entreprises qui exécutent des clauses sociales.

## **8. LES DISPOSITIFS « CLAUSES SOCIALES » CHOISIS PAR LES ENTREPRISES**

### **8.1. Les dispositifs « clauses sociales » activés selon le type de clause sociale**

En cas de clause sociale flexible insérée dans le cahier des charges, les entreprises adjudicataires ont le choix d'exécuter leur clause sociale :

- Soit en accueillant un stagiaire/apprenant sur le chantier (=formation)
- Soit en sous-traitant une partie de leur marché à une ou plusieurs entreprises d'économie sociale d'insertion (= sous-traitance à l'économie sociale d'insertion)
- Soit en combinant ces deux options (= mixte).

En cas de clause sociale de formation, seule la 1<sup>ère</sup> option est possible : les entreprises doivent réaliser un effort de formation en accueillant un stagiaire sur le chantier.

Le tableau suivant montre, selon la clause sociale insérée dans le cahier des charges, vers quel(s) dispositif(s) les entreprises se sont tournées.

Type de dispositif "clauses sociales" choisi par les entreprises	Nombre	%
clauses flexibles	215	
<i>sous-traitance à l'économie sociale d'insertion</i>	34	16%
<i>formation</i>	84	39%
<i>mixte</i>	23	11%
<i>inconnu</i>	63	29%
<i>inexécutée</i>	11	5%
clauses formation (= dispositif de formation)	95	
<i>inexécutée</i>	8	
autres (réservation EESI, sous-traitance EESI)	22	
<b>Total</b>	<b>332</b>	<b>100%</b>

Les chiffres sont relativement stables par rapport aux rapports précédents. En cas de clause sociale flexible, on constate que plus d'1/3 des entreprises (39%) s'orientent vers la formation, et 16% vers la sous-traitance à l'économie sociale d'insertion. La formation continue donc de constituer le choix prioritaire des entreprises qui doivent exécuter une clause sociale flexible. De nombreuses entreprises (29%) n'ont pas encore choisi la manière dont elles envisagent d'exécuter leur clause sociale, probablement parce que les marchés viennent d'être attribués. L'option « mixte » a été choisie dans 23 cas (11%), ce qui représente une forte augmentation depuis 2017.

En cas de clause sociale de formation, les entreprises n'ont pas le choix et sont tenues de s'orienter vers un dispositif de formation.

En cas de réservation de marché ou de clause de sous-traitance à l'économie sociale d'insertion, les entreprises n'ont pas le choix non plus. Dans le 1<sup>er</sup> cas, seules les entreprises d'économie sociale d'insertion peuvent participer au marché, dans le second les entreprises classiques sont obligées de recourir à l'économie sociale d'insertion pour exécuter une partie de leur marché (clause non promue en Wallonie).

## **8.2. Les dispositifs activés, quel que soit le type de clause sociale**

De manière générale, indépendamment du type de clause sociale insérée dans le cahier des charges, on constate que les clauses sociales en Wallonie continuent de favoriser de manière importante la formation de stagiaires / apprenants sur les chantiers publics. En effet, 53% des marchés / lots intégrant une clause sociale permettent d'activer un dispositif de formation (soit exclusivement – 46%, soit de manière combinée – 7%), comme le montre le tableau ci-dessous.

Type de dispositif "clauses sociales" activé	Nombre	%
formation	153	46%
sous-traitance à l'économie sociale d'insertion	44	13%
mixte	23	7%
réservation de marché	6	2%
inconnu	85	26%
inexécutée	21	6%
<b>Total</b>	<b>332</b>	<b>100%</b>

Les chiffres sont stables par rapport aux derniers rapports.

Les clauses sociales offrent également aux entreprises d'économie sociale d'insertion une réelle place dans l'exécution de la commande publique, puisque près d'un marché sur 5 (20%) a recours à un sous-traitant de l'économie sociale d'insertion (exclusivement ou en combinaison avec une action de formation).

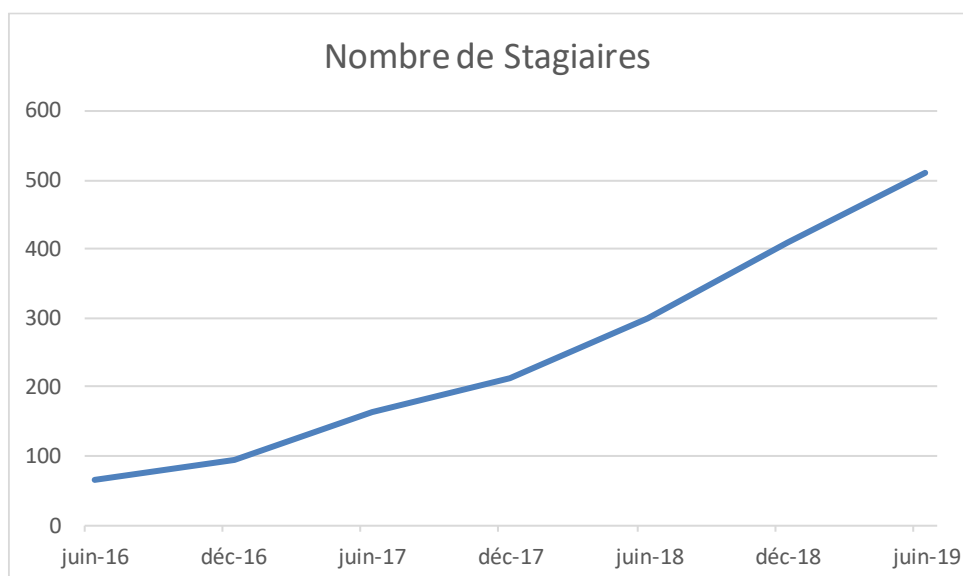
### **8.3. Les dispositifs de formation activés**

Lorsqu'une entreprise s'oriente, volontairement ou non, vers un dispositif de formation, plusieurs options se présentent à elle :

- Soit elle dispose déjà d'un stagiaire en formation au sein de son entreprise et elle peut le « valoriser » à condition qu'elle l'affecte sur le chantier visé par la clause sociale ;
- Soit elle s'oriente vers un ou plusieurs des dispositifs éligibles (dispositifs listés dans le cahier des charges, qui présentent des différences en termes de qualification des stagiaires, répartition du temps de travail entre centre de formation et présence en entreprise, durée de formation, ...).

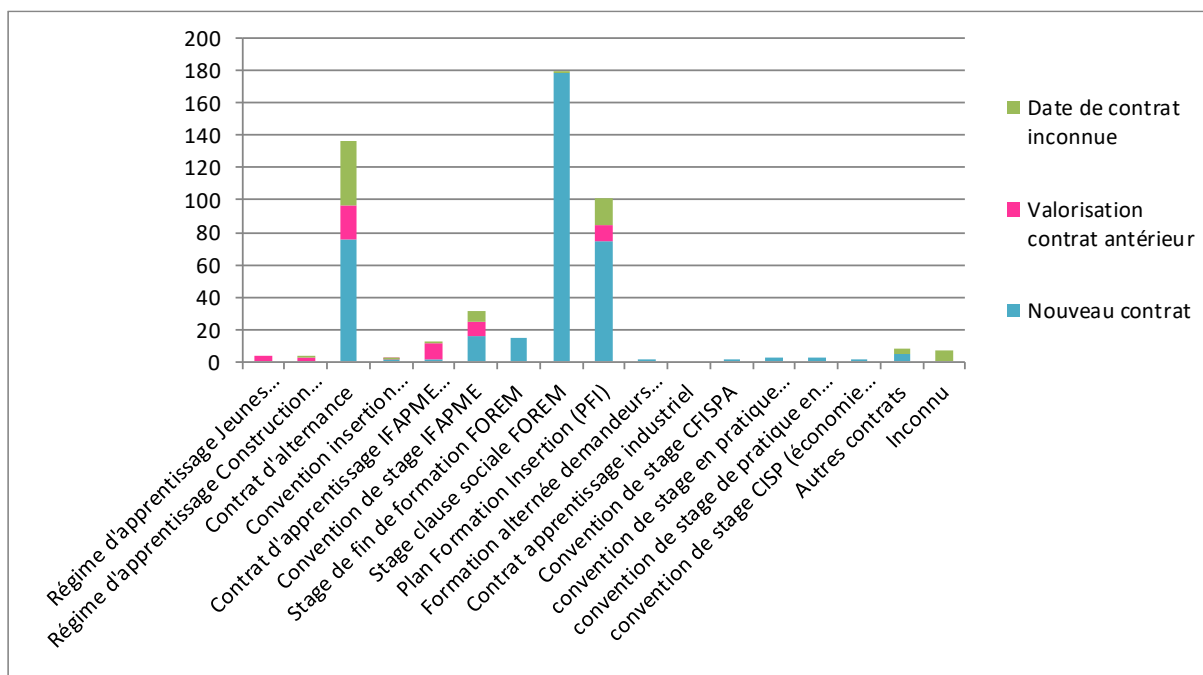
Au total, **511 stagiaires** ont été mis sur les chantiers grâce aux clauses sociales dont 286 ont signé un nouveau contrat de formation avec une entreprise et 57 étaient déjà en entreprise avant la notification du marché. La date de signature du contrat de formation n'est pas connue dans 77 cas, ce qui ne permet pas de les catégoriser entre ancien/ nouveaux contrats.

Il s'agit d'une progression importante : +111 stagiaires en 6 mois (progression similaire en décembre 2018). Cette progression ne cesse de croître depuis le lancement du dispositif, comme le montre le graphique ci-dessous mais semble se stabiliser depuis le dernier rapport, démontrant une fois de plus que le dispositif a atteint sa vitesse de croisière. Certains marchés lancés il y a plusieurs années s'achèvent en effet seulement maintenant.



Le tableau ci-dessous présente les dispositifs de formations activés par les entreprises, et distinguent les nouveaux contrats des stagiaires/apprenants « valorisés » (= présents en entreprise avant la notification du marché).

Dispositifs de formation activés	Nouveau contrat	Valorisation contrat antérieur	Date de contrat inconnue	TOTAL	%
Régime d'apprentissage Jeunes (supprimé)	0	4	0	4	1%
Régime d'apprentissage Construction (supprimé)	0	3	1	4	1%
Contrat d'alternance	76	21	39	136	27%
Convention insertion socioprofessionnelle (supprimé)	1	1	1	3	1%
Contrat d'apprentissage IFAPME (supprimé)	1	10	1	12	2%
Convention de stage IFAPME	16	9	6	31	6%
Stage de fin de formation FOREM	15	0	0	15	3%
Stage clause sociale FOREM	178	0	2	180	35%
Plan Formation Insertion (PFI)	75	9	17	101	20%
Formation alternée demandeurs d'emploi	2	0	0	2	0%
Contrat apprentissage industriel	0	0	0	0	0%
Convention de stage CFISPA	1	0	0	1	0%
convention de stage en pratique accompagnée	3	0	0	3	1%
convention de stage de pratique en responsabilité	3	0	0	3	1%
convention de stage CISP (économie sociale)	1	0	0	1	0%
Autres contrats	5	0	3	8	2%
Inconnu	0	0	7	7	1%
<b>TOTAL</b>	<b>377</b>	<b>57</b>	<b>77</b>	<b>511</b>	<b>100%</b>



On constate ici aussi une certaine stabilité par rapport aux rapports de juin et décembre 2018. Le dispositif de formation le plus activé par les entreprises reste le stage « clause sociale » du FOREM. Il représente plus d'1/3 des contrats de formation. Ce stage permet à des demandeurs d'emploi ayant bénéficié d'une formation de minimum 3 mois dans un métier et qui n'ont pas travaillé plus de 150h au cours des 12 derniers mois de pratiquer le métier sur un chantier public dans le cadre d'une formation pratique de 20 à 60 jours. Ce dispositif de courte durée est recherché notamment par des entreprises sous-traitantes chargées de réaliser une partie de l'effort de formation prévu dans le cahier des charges (l'effort de clause sociale est « morcelé » entre plusieurs sous-traitants).

Le contrat d'alternance apparaît toujours en 2<sup>ème</sup> position (3<sup>ème</sup> lors du rapport de décembre 2017) et représente à lui seul 27% des contrats de formation. Notons que le contrat d'alternance remplace depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015 les conventions d'insertion socioprofessionnelle (CISP) et les contrats d'apprentissage IFAPME. Si l'on ajoute les chiffres de ces dispositifs au contrat d'alternance, il représente près d'un tiers des contrats de formation. Enfin, si l'on cumule ces chiffres avec ceux de la convention de stage IFAPME à destination des chefs d'entreprise et des techniciens en coordination de chantier, 38% des contrats conclus sont des contrats en alternance. Ces dispositifs de plus longue durée sont un indicateur intéressant pour l'exécution des clauses sociales, car ils favorisent l'intégration plus structurelle de la formation dans les entreprises.

Le PFI (Plan Formation Insertion), qui était jusqu'à fin 2016 le dispositif le plus recherché par les entreprises, est maintenant passé en 3<sup>ème</sup> position avec 20 % des contrats. Avec le dispositif clause sociale du Forem, il présente pourtant l'avantage de pouvoir être conclus à n'importe quelle période de l'année.

La formation alternée des demandeurs d'emploi et le contrat d'apprentissage industriel ont été intégrés dans les dispositifs de formation éligibles au cours de l'année 2016. Seulement deux contrats de formation alternée des demandeurs d'emploi ont été conclus, probablement parce que la formation alternée des demandeurs d'emploi est proposée par un nombre très limité de centres de formation, dans des filières spécifiques. Le contrat d'apprentissage industriel n'a pas encore été activé, probablement parce qu'il s'agit d'un contrat de longue durée réservé au métier d'électricien (or, peu de chantiers prévoient des travaux d'électricité de longue durée).

La convention de stage en pratique accompagnée et la convention de stage pratique en responsabilité ont été ajoutés à la liste des dispositifs éligibles en 2017. Seule la convention de stage en pratique

accompagnée a été activée (une fois) à ce stade. Très peu de cahiers des charges en cours d'exécution contiennent déjà ces dispositifs, ce qui explique qu'ils soient peu utilisés.

## 9. LES BÉNÉFICIAIRES DES CLAUSES SOCIALES EN CAS DE RECOURS À LA FORMATION

Les clauses sociales ont permis, dans les 149 marchés qui ont mené à des actions de formation, d'accueillir sur chantier 410 stagiaires / apprenants.

### 9.1. Répartition par filière

Les stagiaires / apprenants accueillis sur les chantiers publics sont principalement issus des filières de formation de monteur/installateur en chauffage et sanitaires (18%), de couvreur (13 %), d'électricien (13%), et de menuisier (11%).

Environ 9% des filières ne sont pas connues, car l'information n'est pas évidente à obtenir lorsque les entreprises ne transmettent pas les contrats de formation aux facilitateurs clauses sociales.

Filière	Nombre	%
<b>monteur/instal. en chauffage et sanitaire (p)</b>	93	18%
<b>couvreur (p),</b> étancheur	67	13%
<b>électricien, électrotechnicien (p)</b>	67	13%
<b>charpentier/menuisier (p)</b>	58	11%
inconnu	45	9%
<b>maçon (p)</b>	52	10%
peintre ©	27	5%
<b>assistant conducteur de chantier (p)</b>	14	3%
<b>plafonneur, façadier (c)</b>	12	2%
ouvrier en rénovation restauration	8	2%
coffreur©	18	4%
gestionnaire de chantier	6	1%
poseur routier	6	1%
<b>poseur de châssis (c)</b>	11	2%
<b>carreleur (p)</b>	4	1%
technicien en isolation en étanchéité à l'air, ventilation	3	1%
ouvrier polyvalent	12	2%
<b>conducteur d'engins de chantier (p)</b>	5	1%
<b>monteur/soudeur (p)</b>	2	0%
tailleur de pierre	1	0%
<b>Total</b>	<b>511</b>	<b>100%</b>

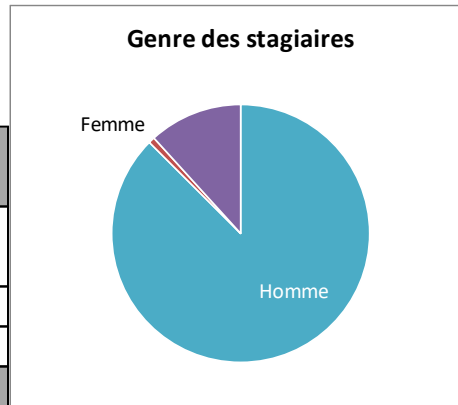
On notera que 83% des stagiaires ont effectué un stage dans une profession en pénurie (p) ou critique (©), selon les chiffres du FOREM de 2019. Cela montre que le dispositif conserve son utilité dans un contexte de pénurie de main d'œuvre importante. Les clauses sociales favorisent en effet la formation de stagiaires et apprenants pour des métiers où celle-ci est difficile à trouver.

Cette pénurie de main d'œuvre pose cependant de plus en plus de difficultés.

## 9.2. Répartition par genre, par âge, par niveau d'études et taux d'insertion

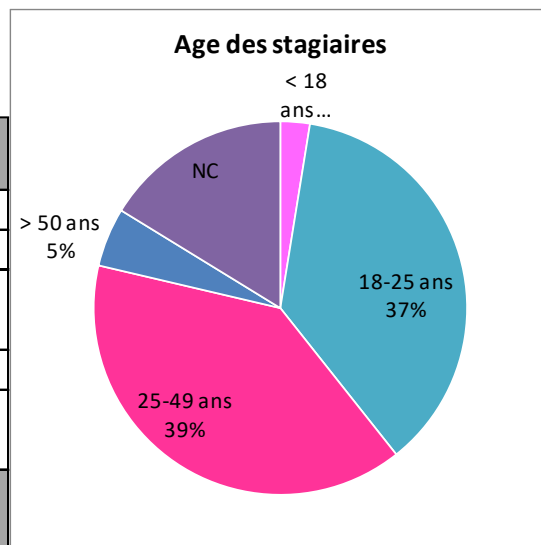
Les données relatives au genre et à l'âge des bénéficiaires sont récoltées de manière plus systématique par les facilitateurs clauses sociales qui reçoivent la copie des contrats de formation. Toutefois, ces données restent parcellaires, notamment par la difficulté d'obtenir des copies de contrats de formation qui sont clôturés. Les données se présentent comme suit :

Genre des stagiaires	Nombre	%
Homme	447	87%
Femme	4	1%
Non communiqué	60	12%
<b>Total</b>	<b>511</b>	<b>100%</b>



Les stagiaires accueillis sur les chantiers de construction (pour lesquels les données sont connues) sont, sans grande surprise en grande majorité de sexe masculin. Seules 4 femmes (minimum) ont pu bénéficier d'un stage dans le cadre des clauses sociales.

Age des stagiaires	Nombre	%
< 18 ans	13	3%
18-25 ans	188	37%
25-49 ans	201	39%
> 50 ans	26	5%
Non communiqué	83	16%
<b>Total</b>	<b>511</b>	<b>100%</b>



Les stagiaires accueillis sur les chantiers de construction (pour lesquels les données sont connues) sont en majorité âgés de 25 à 49 ans (39% des bénéficiaires). La 2<sup>ème</sup> classe d'âge la plus représentée (39% des stagiaires) est la classe d'âge 18-25 ans (qui passe de 28 à 37%).

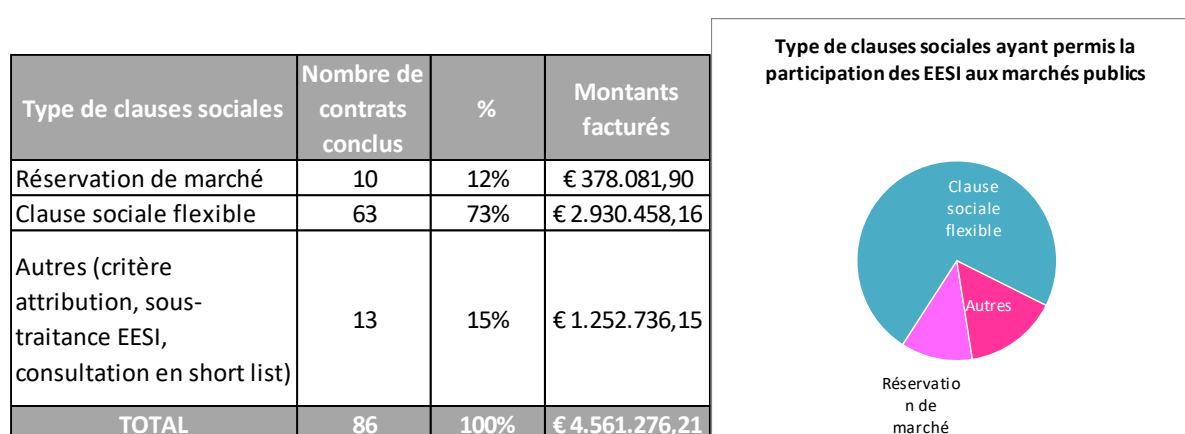
## 9. LES BÉNÉFICIAIRES DES CLAUSES SOCIALES EN CAS DE SOUS-TRAITANCE À L'ÉCONOMIE SOCIALE D'INSERTION ET EN CAS DE RÉSERVATION DE MARCHÉ/LOT



Le dispositif clauses sociales a permis, sur les 332 marchés en cours ou finalisés, de recourir à l'économie sociale d'insertion pour plus d'1 marché sur 5 (86 marchés représentant 26% des marchés attribués intégrant des clauses sociales). Cela constitue une augmentation importante par rapport aux chiffres de juin 2018, où les marchés permettant la sous-traitance à l'économie sociale d'insertion ne représentaient que 16% (41 marchés).

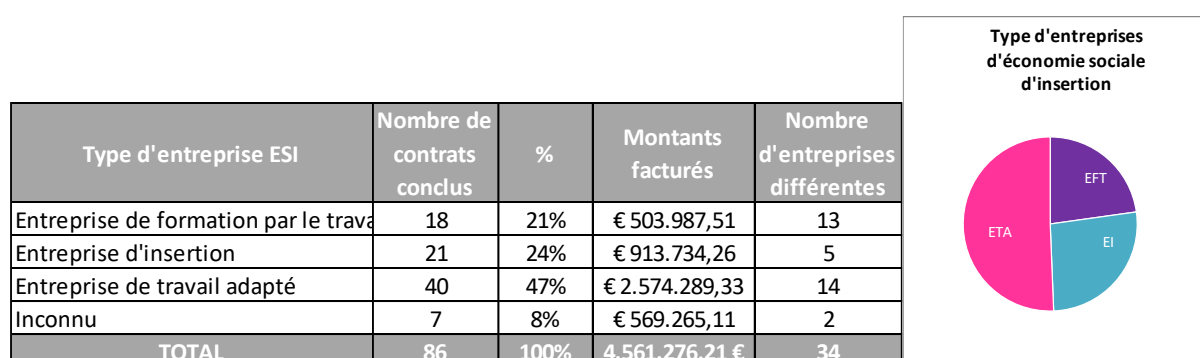
La somme des contrats sous-traités aux entreprises d'économie sociale d'insertion atteint 4.561.276,21 €, soit plus de 1.300.000€ de plus qu'en décembre 2018. Le montant total facturé aux EESI demeure cependant moins de 1% du total des travaux publics commandés par des marchés intégrant des clauses sociales.

Les contrats avec des entreprises d'économie sociale d'insertion ont majoritairement été conclus dans le cadre de clauses sociales flexibles (72%), comme le montre le tableau ci-dessous :



Sur certains marchés intégrant une clause sociale, plusieurs entreprises d'économie sociale d'insertion sont intervenues, ce qui explique la différence par rapport au nombre de marchés.

La participation des entreprises d'économie sociale d'insertion à ces marchés se répartit comme suit :



Les entreprises classiques sous-traitent de manière privilégiée aux Entreprises de travail adapté (ETA). Viennent ensuite, les Entreprises d'Insertion (EI), qui sont pourtant moins nombreuses (5 entreprises se partagent 21 contrats), et les Entreprise de Formation par le Travail. Enfin, 4 contrats ont été

attribué à une entreprise flamande, disposant d'un agrément « Inschakkelingsbedrijf », délivré par la Région flamande (EI).

Les 86 contrats ont été signés par 34 entreprises d'économie sociale d'insertion différentes, soit 6 entreprises de plus que lors du rapport précédent.

Les postes confiés ou sous-traités aux entreprises d'économie sociale d'insertion (EESI) sont des travaux de châssis et menuiserie (28%), les finitions intérieures (14%), les travaux de démolition et de nettoyage (7% et 6% respectivement), comme indiqué dans le tableau suivant:

Travaux exécutés par les EESI	Nombre	%
châssis de fenêtre, menuiserie	24	28%
peinture, enduisage, cloisons et fx plafonds	12	14%
électricité	2	2%
maçonnerie	1	1%
ventilation	1	1%
démolition	6	7%
nettoyage et maintenance bât.	5	6%
carrelage	1	1%
gros œuvre, toiture	6	7%
pavage	2	2%
maçonnerie	2	2%
désamiantage	1	1%
autre	23	27%
<b>TOTAL</b>	<b>86</b>	<b>100%</b>